



## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 13 décembre 2016

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil seize, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le deux décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 18 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEVBRE (arrivé à 19h30 au point 2.2), M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 3 conseillers  
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,  
Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT.

**Absents excusés :** ----- 2 conseillers  
Mme Catherine OUVIER, Mme Christelle BURY.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 13 décembre 2016.

M. Marc FRUMIN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du mercredi 19 octobre 2016, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mercredi 19 octobre 2016 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 4 novembre, portant location de l'immeuble situé 2 Place du Poilu à Anor à M. et Mme Tony LOZAHIC pour un loyer mensuel de 450 €, et le 9 décembre, confiant le marché passé

sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2017 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 775 € TTC par enfant.



## FINANCES COMMUNALES

### Dernière décision modificative pour le budget de l'exercice 2016

#### 1 – Décision modificative n°02-2016 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2016

M. le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 en accompagnement du tableau de la DM 2 - 2016 et qui se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie
- l'affectation du crédit dépenses imprévues de la section de fonctionnement
- l'ajustement de quelques crédits destinés au fonctionnement et à l'investissement
- et enfin l'inscription d'une subvention complémentaire obtenue récemment.

### La section d'Exploitation

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de crédits 56.000,00 €

Le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

Ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de 56.000 €. Le montant complémentaire de 32.000 € est quant à lui nécessaire à l'équilibre de nouvelles dépenses d'investissement qui seront détaillées dans la partie relative à la section d'investissement.

Par ailleurs, on note également l'affectation du solde des dépenses imprévues pour un montant de - 40.000 € au chapitre 022 pour le parfait équilibre de cette section de fonctionnement et un complément de crédit de 8.000 € nécessaires au rapprochement des dépenses réelles observées à l'article 6184 – versements aux organismes de formation correspondant à la prise en charge des formations du personnel (animation, CACES, contrats CUI, etc...).

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de recettes 56.000,00 €

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire le crédit complémentaire de 56.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie.

### La section d'Investissement

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Supplément de crédits 125.790,00 €

Nous retrouvons dans cette section plusieurs opérations complémentaires et notamment une dépense qui consiste à prévoir le remboursement d'une caution versée à l'entrée d'une location par les locataires pour un montant total de 450 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus.

3 inscriptions complémentaires sont également proposées afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues à l'article 2158 autres installations matériels et outillages divers et à l'article 2188 autres acquisitions diverses pour un montant total de 2.765 € (un bloc de puissance lumière pour la salle des fêtes ainsi qu'une table de mixage amplifiée et un nettoyeur haute pression professionnel pour les services techniques municipaux).

Les travaux en régie ventilés que nous retrouvons à l'article 2313 constructions et 2315 installation, matériel et outillage technique pour respectivement 37.000 € et 19.000 €.



Et enfin, l'affectation du surplus de crédits restants, compte tenu des recettes complémentaires prévisionnelles, est proposé pour l'opération d'investissement n°64 correspondant à l'éco quartier de la Verrerie Blanche avec un montant de 64.115 €.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Supplément de recettes 125.790,00 €

Côté recettes, le virement de la section de fonctionnement nous permet d'inscrire un crédit de 32.000 € pour le financement des nouvelles dépenses au-delà des 56.000 € des travaux en régie repris sous l'imputation du 021.

On retrouve le montant de la caution ou le dépôt de garantie versé par le locataire du 2 Place du Poilu pour 450 € à l'article 165 dépôt et cautionnement reçue, un complément de recettes provenant du FCTVA suite à la réclamation adressée en Sous-Préfecture à l'article 10222 FCTVA pour 16.196,10 € et enfin l'inscription d'une subvention obtenue suite au dépôt d'un dossier de subvention pour les travaux de la place du 11 novembre auprès des services du Département dans le cadre des amendes de police pour 20.000 € à l'article 1342 Amendes de police.

Enfin, il vous est proposé d'inscrire le produit de la cession du terrain cédé à M. et Mme DUPONT pour un montant de 1.143,90 € à l'article 024 produits des cessions d'immobilisation conformément à la délibération prise en Conseil Municipal.

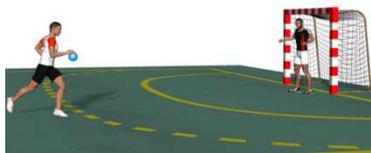
Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

## Une sensibilisation au Hand-Ball

### 2 – Subventions 2016 – Proposition d'attribution de subvention au Centre Socio-Culturel de Fourmies

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur le versement d'une subvention de 600 € au Centre Socio-Culturel de Fourmies – section Hand-Ball pour la mise en place d'une sensibilisation sur Anor.

Cette sensibilisation s'adressera aux élèves de CP-CE1 et CE2. Les séances se dérouleront le mardi de 17h à 18h et le samedi de 11h à 12h jusqu'en juin 2017.



A l'unanimité, il est décidé d'attribuer cette subvention au Centre Socio-Culturel de Fourmies.

## Soutien à l'Avant-Garde pour ses interventions

### 3 – Subventions 2016 – Proposition d'attribution de subvention exceptionnelle à l'Avant-Garde dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Avant-Garde d'Anor pour ses prestations réalisées d'avril à décembre 2016.

Compte tenu du nombre d'heures réalisées (25h) et du taux horaire défini (12 €/h), il propose d'attribuer une subvention de 300 €.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer cette subvention à l'association Avant-Garde.

## Des avances pour 3 associations et le CCAS

### 4 – Subventions 2017 – Proposition de versements d'avances de subvention aux associations anoriennes et au C.C.A.S.

Monsieur PERAT indique que dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d'une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l'année 2017.

Après débat et vote à l'unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participant ni au débat, ni au vote, il est décidé d'attribuer à l'association Anor-Europe, au Football Club d'Anor, et à Festiv'Anor, l'attribution et le versement d'une partie de la subvention 2016 (50 % du montant attribué en 2016) de manière anticipée respectivement 900 €, 1.600 €, et 2.250 €, ainsi qu'au C.C.A.S d'Anor le versement d'une avance de 20.000 € pour lui permettre d'honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2017.

## Evolution des tarifs municipaux

### 5 – Tarifications municipales – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux et précisions

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la

réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, et concessions du cimetière communal.

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

## **AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Un échange de terrains nécessaire à l'aménagement de l'impasse du Petit Canton**

#### **1 – Echange de parcelle – Impasse du Petit Canton – Proposition d'échange d'une parcelle entre la Commune et M. et Mme CAGNON Denis**

Dans le cadre de la finalisation des travaux de voirie de l'impasse du Petit Canton, M. PERAT propose aux conseillers municipaux d'accepter l'échange de terrains avec M. Denis CAGNON conformément au plan.

Cet échange consiste à céder une petite surface de terrain communal et à acquérir une petite surface de terrain appartenant à M. et Mme CAGNON, ce qui permettrait d'obtenir un découpage plus cohérent au bout de cette impasse.

M. PERAT leur précise que cet échange est d'égale surface soit 14 m<sup>2</sup> de part et d'autre et qu'il permettra d'aménager l'impasse avec un revêtement de voirie approprié et un dispositif de récupération des eaux pluviales en partie basse.

Après débat et vote, il est décidé d'accepter cet échange de la parcelle communale n°2474p contre la parcelle n°1753p appartenant à M. et Mme CAGNON Denis.

### **Une bonne nouvelle pour le petit patrimoine : les chapelles anoriennes vont être subventionnées !**

#### **2 – Chapelles et oratoires – Proposition de programmation pluriannuelle d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires**



Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 16 juin 2016, le nouveau Plan Local d'Urbanisme contenant une orientation d'aménagement et de programmation et définissant un régime de protection spécifique du petit patrimoine d'Anor.

Cela va donc permettre d'empêcher toute démolition sans autorisation et permettre de conserver les

éléments de détails architecturaux, identitaires et patrimoniaux conformément au PLU et à l'état d'origine de ce petit patrimoine.

Néanmoins, ces mesures essentielles et utiles doivent s'accompagner d'une politique d'aides spécifiques notamment financière afin d'apporter le soutien nécessaire aux différents propriétaires de chapelles et oratoires.

M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux la création d'un programme pluriannuel de sauvegarde, de rénovation et de valorisation sur les 3 années à venir 2017-2019 qui se compose des éléments suivants :

- une aide technique et individuelle apportée aux propriétaires de ce petit patrimoine dans le cadre de préconisations délivrées par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- un dispositif d'aides financières spécifiques à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un plafond de 5.000 € soit un maximum de 1.500 € de subvention municipale dans la prolongation de ce que nous faisons pour les façades.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'instauration d'une opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine composé d'un calvaire, d'une grotte, des 34 oratoires et 24 chapelles pour la



période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, et définit le taux de participation de la Commune à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 5.000 € par projet de rénovation, sollicite l'aide technique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de cette opération, et subordonne cette aide à la validation du projet de restauration par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et à l'accord de la Commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Les opérations de recensement de la population anorienne se préparent pour 2017

#### 1 – Recensement générale de la population – Proposition de création d'emplois d'agents recenseurs

M. PERAT informe les conseillers municipaux que le recensement de la population aura lieu sur l'ensemble du territoire communal du 19 janvier au 18 février 2017. Il nous faut donc organiser ces opérations comme nous l'avons fait en 2012.

Ce recensement est très important pour la commune et conditionne un bon nombre de dotations de l'Etat dont leur évolution est souvent calquée sur le nombre d'habitants.



M. PERAT a confié par arrêté la gestion des opérations de recensement à une équipe composée de Mme Cathy GUERIN en qualité de coordonnateur, Mme Isabelle LEFEBVRE, Adjoint administratif, Mme Nathalie CONTANT, Adjoint administratif et M. Samuel PECQUERIE, Directeur Général des Services.

Au-delà de cette équipe, il convient aujourd'hui, et comme la Commune l'a fait lors du recensement précédent, de procéder au recrutement des agents recenseurs afin de réaliser le recensement sur l'ensemble de notre territoire communal, découpé pour l'occasion en 6 districts.

Dans ce cadre et pour permettre de nommer ces agents recenseurs, il convient de procéder à la création d'emplois de non titulaire pour faire face à ce besoin ponctuel.

M. PERAT propose donc de créer 6 emplois de ce type pour la période de recensement, c'est-à-dire du 19 janvier au 18 février 2017 et de fixer également leur rémunération sur la base des sommes versées par l'INSEE.

En effet, le montant global versé par l'INSEE à la commune pour l'organisation s'élève à 6.615 €.

A l'unanimité, il est décidé la création de 6 emplois d'agents recenseurs de non titulaire à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2017 pour faire face au besoin occasionnel que revêt la campagne de recensement 2017.

## EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

### Pacte approuvé avec la Communauté de Communes

#### 1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis sur le pacte financier et fiscal de solidarité

Par courrier en date du 7 novembre 2016, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis un projet de pacte financier et fiscal.

Ce document se décline en 4 domaines :

- les critères de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,
- les démarches de mutualisation avec les communes membres,
- les modalités d'évaluation des charges transférées,
- et la stratégie fiscale concertée.

Afin de confirmer le travail d'élaboration réalisé, la Communauté de Communes demande de bien vouloir soumettre un pacte au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de pacte financier et fiscal de solidarité.

## Anor dit oui au Pôle Métropolitain

### 2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis sur la création du syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis

La Communauté de Communes Sud Avesnois vient d'adhérer au syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis lors du dernier Conseil Communautaire le 14 novembre dernier.

En effet, afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes, de la porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, cela représente une population de 750.000 habitants.

Cette décision concrétise l'aboutissement d'une première collaboration interterritoriale engagée dans le cadre d'une association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créée en février 2015. Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques et les axes de travail partagés, ainsi que le mode de gouvernance, d'un projet métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Le syndicat mixte aura pour mission principale de contribuer à la mise en œuvre de ce projet stratégique, à travers la réalisation d'actions communes, en confortant le positionnement du Hainaut-Cambrésis auprès des institutions régionales et en optimisant les leviers de financement des projets.

Les statuts du syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis précisent l'objet de ce dernier, en identifiant les priorités retenues et les actions d'intérêt métropolitain qui lui sont confiées par ses membres :

1. Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle :
  - 1.1 Enseignement supérieur, recherche et innovation : conjuguer, développer et diversifier les savoir-faire d'excellence
  - 1.2 Grands projets : organiser les retombées économiques des grands projets

d'infrastructure pour amplifier leur impact sur le développement du Hainaut-Cambrésis

- 1.3 Numérique : faire du Hainaut-Cambrésis un « territoire numérique »
2. Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines :
  - 2.1 Emploi : accroître la cohérence et la cohésion des dispositifs d'accès à l'emploi sur le territoire
  - 2.2 Santé : œuvrer pour le développement et l'excellence d'une offre médicale globale
  - 2.3 Tourisme et culture : tirer le meilleur parti du patrimoine naturel et culturel et des équipements touristiques
3. Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire :
  - 3.1 Accessibilité : disposer des infrastructures essentielles et performantes pour assurer l'ouverture européenne du Hainaut-Cambrésis et irriguer ses territoires
  - 3.2 Rayonnement : promouvoir les équipements et événements métropolitains
  - 3.3 Cadre de vie et dynamiques locales : faire de chaque composante du Hainaut-Cambrésis un réel territoire de projet.

Le syndicat mixte pourra effectuer, ou confier à des tiers agissant à son service, toutes actions ou études ou engager toutes démarches se rattachant directement ou indirectement à son objet, en particulier :

- représenter ses membres auprès de l'Etat et des institutions régionales, nationales et européennes, par exemple dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans stratégiques et des programmes contractuels et participer aux appels à projets ;
- contribuer à la définition de stratégies communes et à la mise en cohérence de politiques publiques ;
- animer des dispositifs de coopération entre acteurs ;
- promouvoir les atouts et l'offre du territoire ;
- accompagner les collectivités membres par une assistance technique et une ingénierie financière ;
- mutualiser les pratiques et les ressources et favoriser l'échange de savoir-faire.

Il pourra le cas échéant contribuer à la coordination de la mise en œuvre des projets relevant de l'intérêt métropolitain par les maîtres d'ouvrage concernés.

Il réalisera son objet dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé « Conseil métropolitain », sera composé de 36 délégués titulaires et 36 suppléants, dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Sud Avesnois, qui ont été désignés le 14 novembre dernier, il s'agit pour les délégués titulaires de M. Jean-Luc PERAT, M. Mickaël HIRAUX et M. Benoît WASCAT, et pour les délégués suppléants de M. François LOUVEGNIES, M. Maxence SIMPERE et Mme Dominique CESAR.

Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres, telles que définies par ses statuts, sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement. Pour le premier exercice, ce montant est estimé à 0,30 €, soit pour la Communauté de Communes Sud Avesnois une contribution prévisionnelle de 8.216,10 €. Il n'y a pas de participation financière à titre communal.

Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, cette adhésion de la Communauté de Communes au pôle métropolitain est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération aux maires. Cette délibération ayant été reçue en mairie le 17 novembre dernier le Conseil Municipal doit délibérer avant le 17 février 2017 pour s'exprimer.

Je vous propose donc de vous exprimer sur cette adhésion au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis qui sera créé par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au syndicat mixte fermé du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

## SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans

le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative l'immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du courrier de Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur accordant l'attribution de 5.000 € à la Commune d'Anor pour l'acquisition de matériel informatique et numérique destiné aux écoles dans le cadre de la réserve parlementaire, de M. Rémi PAUVROS, Député du Nord, du transport collectif – Réseau Arc-en-Ciel – pétition – mise en place depuis le 15 octobre 2016 d'un aller-retour le samedi matin, de M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président au Département du Nord chargé des Infrastructures et des Transports, de la Création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie départementale qui entrera en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de M. Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, des Perspectives de programmation 2018 d'assainissement – Rue Saint Laurent, du SIDEN-SIAN, de l'observatoire 2015 du prix des services de l'eau/assainissement, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et des Travaux d'assainissement collectif et raccordement des logements au réseau public seront prochainement réalisés par Noréade et concerne la rue du Maréchal Foch (1<sup>ère</sup> partie).

Par ailleurs, M. PERAT informe que Noréade a inscrit pour 2018 une tranche d'assainissement rue Saint Laurent qui permettra notamment de desservir 21 logements.

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de Madame la Directrice de l'Ecole Daniel Vincent pour la dotation informatique, de la Présidente de l'association des parents d'élèves de l'école du Petit Verger pour la réactivité et l'écoute de la Municipalité dans le cadre de leurs diverses demandes et besoins, des enfants et toute la famille PREVOST pour le soutien lors du décès de Madame Marie-Pierrette PREVOST, leur mère.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h00.